

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie La Floraison Inc.	Numéro de permis 2007506	Date d'inspection Le 18 octobre 2023	
Nom de l'établissement Garderie La Floraison		Numéro de téléphone (506) 855-5987	
Adresse 1-140 Botsford Street Moncton NB E1C 4X5			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Kyleigh Roy		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
28(3) Le lieu d'exploitation d'un établissement agréé respecte : a) les normes d'éclairage, de ventilation et les autres normes générales de santé que prévoit la Loi sur la santé publique.	28(3)(a)	18 oct. 2023	
<p>Commentaires : Lors de l'inspection de surveillance, l'inspectrice observe une éducatrice laver les mains d'un enfant avec une débarbouillette trempée d'eau et de savon avant la collation. L'exploitant doit s'assurer que les enfants se lavent les mains en suivant les procédures indiquées dans les lignes directrices sur la prévention et le contrôle des maladies transmissibles que l'on peut retrouver à la page 254 du manuel de l'exploitant. De bonnes techniques de lavage des mains sont très importantes pour prévenir la propagation de la maladie. Lors de l'inspection, l'éducatrice a amené l'enfant à la salle de bain pour lui laver les mains sous l'eau chaude courante.</p> <p>L'inspectrice observe qu'il n'y a pas d'essuie-tout dans la salle de bain et qu'un enfant se sèche les mains sur une serviette de bain située dans le corridor à l'extérieur de la salle de bain. L'exploitant doit s'assurer que les enfants se séchent les mains avec une serviette propre jetable ou sous le séchoir.</p>			
6(1) La demande de renouvellement du permis est présentée au moins quatre-vingt-dix jours avant la date d'expiration de celui-ci.	6(1)	31 oct. 2023	
<p>Commentaires : L'inspectrice est sur les lieux, car l'exploitant n'a pas soumis sa demande de renouvellement du permis au Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance 90 jours avant l'expiration du permis. L'exploitant doit soumettre tous les documents nécessaires au Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance d'ici le 31 octobre 2023.</p>			
9(1) Dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel, le nombre d'éducateurs par groupe d'enfants d'âge homogène bénéficiaires de services est fixé à un éducateur pour chaque groupe composé des enfants suivants : a) au plus trois enfants en bas âge; b) au plus cinq enfants âgés de 2 ans; c) au plus huit enfants âgés de 3 ans; d) au plus dix enfants âgés de 4 ans ou plus qui ne fréquentent pas l'école; e) au plus quinze enfants d'âge scolaire.	9(1)	18 oct. 2023	18 oct. 2023

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
<p>Commentaires : Lors de l'inspection de surveillance, l'inspectrice observe un enfant qui marche seul dans le corridor afin de se rendre à la salle de bain. Une fois à la salle de bain, celui-ci s'est lavé les mains seul pendant quelques minutes avant que l'éducatrice se rende à la salle de bain. Lorsque l'éducatrice est à la salle de bain avec l'enfant, 3 enfants sont laissés seuls sans surveillance dans la salle de classe. Lors de l'inspection, l'éducatrice est revenue à sa classe afin de superviser les 4 enfants.</p> <p>Lors de l'inspection de surveillance, l'inspectrice observe qu'un groupe d'enfant en bas âge est laissé sans surveillance dans leur local pendant que l'éducatrice est allée chercher la collation des enfants. L'exploitant doit s'assurer que les enfants sont supervisés de façon directe à tout moment. Lors de l'inspection, l'éducatrice est revenue à sa classe avec la collation afin de superviser les 3 enfants. La lacune est maintenant conforme.</p>			

Commentaires généraux
<p>L'inspectrice est sur les lieux, car le Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance n'a pas reçu la demande de renouvellement du permis pour 2023-2024. L'exploitant doit soumettre tous les documents nécessaires au Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance d'ici le 31 octobre 2023.</p>

original signé par

Kyleigh Roy

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 19 octobre 2023

Date

original signé par

Leslie Detchevery

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 19 octobre 2023

Date